



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 24 mai 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. L'aménagement du demi-diffuseur est de l'A 86 avec la RD 986 au Plessis-Robinson et à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine)
2. Le projet d'aménagement d'un pôle logistique à Grand-Couronne (Seine Maritime).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 23 mai 2012 pour émettre deux avis :

Aménagement du demi-diffuseur est de l'A 86 avec la RD 986 au Plessis-Robinson et à Châtenay-Malabry (92)

Ce projet concerne l'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A86 afin de délester la RD986 d'une partie de son trafic actuel (29 000 véhicules/jour).

L'étude d'impact pâtit fortement d'être la reprise, trois ans plus tard et sans actualisation, d'un dossier élaboré en 2009 ; elle présente de nombreuses insuffisances.

L'Ae a en particulier recommandé de compléter le dossier avant la mise à l'enquête publique sur la compatibilité du projet avec le SDRIF au regard de l'empiètement du projet sur la forêt domaniale dite du « Bois de Verrières », de l'absence de variantes sans consommation d'emprise forestière et de la nature des compensations proposées. Elle a recommandé également de présenter une analyse des reports modaux consécutifs à la mise en service prévue à proximité de deux lignes de tramways et d'apprécier les impacts dus au bruit au-delà de l'année 2015.

Projet d'aménagement d'un pôle logistique à Grand-Couronne (Seine Maritime).

Le projet présenté par l'établissement public Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) porte sur l'aménagement d'un pôle logistique appelé « Rouen Val de Seine Logistique Amont » situé sur des terrains en bord de Seine.

Les enjeux environnementaux principaux sont les risques technologiques liés aux installations voisines, les risques inhérents aux sols pollués du site, et la préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des zones humides en place.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact avec des éléments sur la prévention des risques, les sols pollués et la qualité de l'air.

Pour la bonne information du public, l'Ae a également recommandé :

- de resituer le projet dans l'approche globale du plan de développement stratégique du port, au regard des enjeux identifiés et des effets cumulés possibles et de présenter les variantes offertes par les ressources foncières mobilisables par le GPMR.
- de préciser, en regard des enjeux du projet pour la santé et l'environnement, les mesures proposées et leurs modalités de suivi

L'Ae note que le projet s'accompagne d'une démarche de création de corridors écologiques de la part du Port de Rouen et recommande d'en développer le suivi, et d'en publier un bilan régulier.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86